

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal provisoire le 1^{er} octobre 2025** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal provisoire de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de M. Jean Poirier concernant l'immeuble situé au 51, rue J.-P.-Houde à Amos, savoir les lots 5 312 508 et 5 312 521, cadastre du Québec, afin de régulariser les dimensions du garage isolé sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa superficie totale à 65 mètres carrés au lieu de 60 mètres carrés, sa profondeur à 8,7 mètres au lieu de 7,50 mètres, ainsi que la superficie totale des bâtiments accessoires sur la propriété à 72,0 mètres carrés au lieu de 60,0 mètres carrés, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 2) Dérogation mineure de M. Jean-François Trottier concernant l'immeuble situé aux 181 à 185, 4^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 324, cadastre du Québec, afin de fixer, pour un terrain où est érigée une résidence trifamiliale isolée qui sera transformée en résidence multifamiliale isolée de 6 logements :
 - La largeur totale du lot à 16,5 mètres au lieu de 22,0 mètres, tel que prescrit par le règlement de lotissement n° VA-965;
 - Le coefficient d'occupation totale du sol de la résidence à 31 % au lieu de 30 %;
 - Le pourcentage du couvert végétal sur la propriété à moins de 6 % au lieu de 30 %;
 - Le nombre de cases de stationnement à 7 cases (ratio 1,17 case/logement) au lieu de 9 cases (ratio 1,5 case/logement);

Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964

- 3) Dérogation mineure de M. Jean-François Trottier, au nom de l'entreprise 15072506 Canada inc., concernant l'immeuble situé au 812, 1^{re} Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 335, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un garage isolé sur la propriété, ce qui aura pour effet de :
 - Permettre qu'il soit situé en cour latérale au lieu d'être localisé en cour arrière seulement;
 - Fixer sa largeur totale à 11,6 mètres au lieu de 10,0 mètres;
 - Fixer sa superficie totale à 89 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés;

Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil provisoire concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025. Dans l'éventualité où le conseil municipal provisoire accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 12 septembre 2025.

La greffière,

(s)Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville d'Amos le 12 septembre 2025 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

(s)Mariane Michaud